



Règles d'organisation et d'encadrement des séances et des sorties d'escalade 2026

OBJET :

Ce document a pour objectif de définir les règles à appliquer au sein du club concernant l'organisation des séances et des sorties d'escalade en SAE comme en SNE. Les autres activités ne sont pas concernées par ce document.

PREAMBULE :

Les activités de Jeunes & Montagne sont orientées vers de la pratique en milieu naturel. L'objectif de l'association en matière d'escalade est d'initier et ou de perfectionner ses adhérents à l'activité en se concentrant principalement sur l'axe de la sécurité et de l'autonomie. Au cours de l'année, plusieurs séquences d'apprentissage seront proposées pour permettre aux adhérents d'évoluer vers l'autonomie de la pratique en extérieur. L'initiation ou le perfectionnement se déroule en salle de septembre à avril puis en extérieur de préférence en fonction des conditions météo.

Le système de validation des acquis utilisé par le club est le système des passeports mis en place par la FFME.

La validation des passeports sera réalisée par les initiateurs de l'association :

Passeport Blanc, Jaune, Orange - initiateur SAE-SNE

Passeport Vert, Bleu - initiateur SNE

L'association se réserve toutefois la possibilité de faire appel à un professionnel pour la validation des passeports.

Les activités proposées par le club sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation (club / FFME) et de leur licence ou ponctuellement aux personnes titulaires d'une licence découverte.

ESCALADE EN SALLE (SAE) :

Le club propose à ses adhérents un créneau d'escalade en salle à Casamur les mardis soir de 19h à 22h, d'octobre à fin avril. Le règlement interne de Casamur s'impose à tous les pratiquants.

La salle de Casamur comprend un espace bloc et un espace d'escalade avec cordes. Le club ne dispose pas sur ce créneau d'une utilisation exclusive de la salle Casamur.

Concernant l'activité du club sur ce créneau, l'accès est réservé aux adhérents qui s'acquittent au choix :

- De l'option pour bénéficier de l'entrée annuelle à Casamur pour le créneau du mardi lors de leur adhésion au club (44€),
- D'un droit d'entrée individuel à Casamur (carte d'abonnement ou ticket à l'unité).

Chaque personne souhaitant découvrir les activités d'escalade proposées par le club peut bénéficier de deux séances découvertes gratuites. L'accès au club aux mineurs se fait à partir de 16 ans et est soumis à une autorisation parentale.

Toute personne nouvellement arrivée au club ou se présentant pour la première fois doit impérativement se présenter à un responsable du club en début de séance.

Lors de la séance hebdomadaire à Casamur un émargement est mis en place et géré par le personnel de Casamur.

Jeunes et Montagne ne proposant qu'un seul créneau en SAE, la séance du mardi soir accueille des grimpeurs autonomes et des grimpeurs non autonomes.

Les grimpeurs autonomes en SAE

A minima le module sécurité du:

- Passeport Blanc pour l'escalade en moulinette
- Passeport orange pour l'escalade en tête

Dès lors qu'un grimpeur est autonome, il peut accéder à l'ensemble des pratiques (salle de cordes et espace bloc) de 19h à 22h.

Les grimpeurs non autonomes en SAE - sans aucun passeport espace corde

Les grimpeurs non autonomes devront suivre une séance avec encadrement pour la pratique de l'escalade dans l'espace cordes de Casamur. En dehors de la séance, les grimpeurs non autonomes peuvent accéder à la salle de cordes pour s'échauffer (au sol) de 19h à 19h30 et uniquement à l'espace bloc une fois que la séance encadrée est terminée ou que l'initiateur SAE n'est pas/plus présent.

Cette séance est dédiée aux débutants mais aussi aux grimpeurs souhaitant se perfectionner. Elle est animée par un initiateur de Jeunes et Montagne, à minima détenteur du brevet d'initiateur SAE délivré par la FFME, ou par un salarié qualifié de Casamur.

Lors des séances libres (séances sans encadrement) un référent de séance est présent (celui-ci est issu de la liste validée par le Conseil d'Administration). Il assure le bon déroulement de la séance :

- accueil et orientation des grimpeurs en fonction de leur autonomie
- respect des règles de sécurité

ESCALADE EN SITE NATUREL (SNE) :

Le club organise des sorties d'escalade en SNE :

- Dans l'année, sur une journée ou plusieurs jours,
- En soirée, dans la semaine en mai et juin, de préférence les mardis. Si les conditions météo / de disponibilité des initiateurs SNE ne le permettent pas, les adhérents sont informés.

Lors des sorties sur sites naturels, le port du casque est obligatoire pour tous les participants (grimpeurs, assureurs, toute personne présente au pied des voies).

Pour le bon déroulement des sorties extérieures, il est nécessaire de s'inscrire en avance auprès de l'organisateur de la sortie.

On distingue trois types de sorties, les sorties encadrées, les sorties non encadrées et les sorties informelles :

Les sorties encadrées

Elles sont organisées par un responsable ayant les compétences et brevets nécessaires et en cours de validité (initiateur SNE ou Initiateur Grand Espaces, BE escalade, Guide de haute montagne). Ce type de sortie est ouvert aux débutants et/ou aux personnes autonomes, en fonction des places et de l'objectif de la sortie. Seul le responsable de la sortie est habilité à fixer le nombre et la liste des participants en fonction du site ou de l'objectif de la sortie.

Les sorties non encadrées

Elles sont organisées par un référent de sortie (liste validée par le Conseil d'Administration). Le référent de sortie n'encadre pas la sortie, mais il en assure le bon déroulement (conditions d'accès du site, niveau des personnes, utilisation du matériel).

Sa présence vise à :

- Rappeler les règles de sécurité fédérales et intervenir en cas de non-respect ;
- Exclure tout participant ne respectant pas les règlements ou dont la conduite apparaît comme dangereuse ;
- Gérer les situations d'incident ou d'accident et éventuellement prévenir les secours ;
- Veiller au respect du lieu ou du milieu et des autres utilisateurs ;
- S'assurer de la compatibilité du matériel utilisé par les participants avec le site et les voies.

De plus, en site naturel, il doit :

- S'assurer au préalable que le site est adapté et autorisé à la pratique (absence d'interdiction temporaire liée à une réglementation locale, arrêté de biotope...) ;
- Assurer l'information des participants à la sortie leur permettant ainsi de découvrir le site et le niveau des itinéraires dans lesquels ils décideront de s'engager (topo-guide ou autre).

Ces sorties sont réservées aux grimpeurs autonomes en SNE :

- **Pour la grimpe en moulinette :**

Les grimpeurs disposent à minima du module sécurité du passeport orange validé.

- **Pour les voies d'une longueur (en tête) sur relais chaîné ne nécessitant pas de descente en rappel :**

Les grimpeurs disposent à minima du module sécurité du passeport vert validé.

- **Pour les voies d'une longueur, avec relais non chaîné et/ou nécessitant une descente en rappel :**

Les grimpeurs disposent à minima du module sécurité du passeport bleu validé.

Lors de l'organisation d'une sortie, le référent précise le type de sortie et le minimum requis pour y participer. Le référent de sortie peut annuler ou reporter la sortie à tout moment, soit en raison du faible nombre d'inscrits, soit en raison des conditions météorologiques, environnementales, ou pour toute autre raison.

Les frais occasionnés, hormis le matériel mis à disposition par le club, sont à la charge de chacun, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Les sorties informelles

Les sorties informelles, entre les adhérents de l'association, ne sont pas considérées comme des sorties liées à l'association et celle-ci se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident. Celles-ci relèvent de la pratique individuelle.

Communication sortie

Pour chaque type de sortie, il existe des salons de conversation sur Discord, l'outil de communication choisi par le club :

- Sorties encadrées
- Sorties Non encadrées
- Sorties Informelles

Au début de l'organisation de la sortie un sous-salon de discussion sera créé dans le salon correspondant au type de sortie.

ACCUEIL DES MINEURS (16-18 ans) :

Les mineurs ont accès aux activités si le responsable légal est présent.